



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 22 février 2016 à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 16 février 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	Mme MASSEI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
Mme SANNA	à	M. FILONI
M. KERVELLA	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
Mme VILLANOVA	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	M. MARCANGELI
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 22 février 2016

Délibération N°2016/42

PRU : Cession réciproque entre la Ville et la copropriété « les Cannes » d'emprises foncières sises sur la parcelle BO n°412.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) prévoit la résidentialisation de certaines copropriétés dans le quartier des Cannes Salines.

Afin d'accompagner les copropriétés éligibles au dispositif, il a été nécessaire de clarifier les domanialités entre espaces publics et espaces privés.

En effet, il est apparu lors de l'élaboration de la convention PRU que nombre de copropriétés dont celle des Cannes avaient des espaces importants, souvent mal entretenus.

La copropriété les Cannes va très prochainement commencer ses travaux de résidentialisation. Le Conseil Municipal du 28 septembre 2015 a d'ailleurs autorisé M. Le Député-Maire à signer la convention de résidentialisation avec l'ANRU et le syndic de la copropriété des Cannes au nom et pour compte de la ville. Ce projet d'aménagement privé de presque un demi-million d'euros, réalisé en cohérence avec les aménagements publics prévus au PRU, offrira un cadre de vie totalement rénové aux quelques 350 résidents de l'ensemble immobilier.

Afin de pouvoir aménager durablement ses espaces extérieurs et clarifier les limites entre espaces publics et privés de la copropriété, il a été prévu des cessions réciproques entre la copropriété et la ville d'Ajaccio matérialisées sur le plan ci-joint. Le travail d'ingénierie foncière étant maintenant terminé, il convient de finaliser la réalisation des actes notariés et organiser leur publication.

- Pour ce qui concerne la partie violette de la parcelle BO n° 412 présentée en annexe 1: il s'agit du foncier que la copropriété entend céder à la ville d'Ajaccio à l'euro symbolique. Cette cession a été approuvée par l'assemblée Générale des copropriétaires du 24 juin 2015.

- En contrepartie de cette cession, la ville s'est engagée à rétrocéder à l'ensemble immobilier (toujours à l'euro symbolique) le foncier libéré par la démolition de l'ancienne école et un local matérialisés en bleu turquoise à l'annexe 1 afin que la copropriété puisse aménager durablement ses espaces extérieurs. La ville avait acquis ce bien suivant acte notarié en date du 16 octobre 2012. Précision faite que la ville s'est engagée à démolir durant le premier semestre de l'année 2016 ces bâtiments afin de rester cohérent avec le planning de résidentialisation privée et d'aménagement public (dont marché des Cannes).

La valeur vénale des emprises foncières faisant l'objet de ces cessions réciproques a été estimée par France domaine suivant lettre en date du 25 septembre 2015 (voir annexe 2), à l'euro symbolique.

Les documents d'arpentage ainsi que les bornages et les frais notariés nécessaires à ces cessions seront à la charge de la ville.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De se prononcer sur les cessions réciproques ci-dessus décrites.

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous actes nécessaires auxdites acquisitions.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Procès Verbal d'Assemblée Générale de la Résidence les Cannes en date du 24 juin 2015 ;
Vu le courrier de France Domaine en date du 25 septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 18 février 2016,

AUTORISE MONSIEUR LE DEPUTE MAIRE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer tous les actes et documents se référant à ces cessions réciproques avec la copropriété les Cannes; précisions que les frais inhérents à ces cessions seront à la charge de la ville.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160225-2016_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2016

Publication : 25/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

